

LISTE DES AIDES «DE MINIMIS»

Sont comptabilisés dans le cadre des aides «de minimis», les aides provenant d'organismes publics et ayant notamment pour objet :

- * La prise en charge de cotisations sociales MSA
- * La prise en charge d'intérêts d'annuités par le **Fonds d'Allègement des Charges (FAC)**,
 - *le FAC Œufs de 2014*
 - *le FAC (Volet A) du plan de soutien 2015 en faveur des bovins-viande*
 - *le FAC (Volet A) du plan de soutien 2015 en faveur des producteurs de porcs*

Le premier Volet C n'est pas dans les aides «de minimis»

- *le FAC du plan de soutien à l'élevage 2015-2016 (Volet A)*
- *une partie de l'aide complémentaire FAM du Volet A année 2015-2016*
- *la prolongation du Volet C (pause emprunts) du plan de soutien à l'élevage 2 de 2016-2017*
- *la prolongation du Volet C (pause emprunts) du plan de soutien 2016-2017 en faveur des céréaliers, des producteurs de fruits et légumes, de l'horticulture et des pépinières ornementales, et de la viticulture*
- *Le pacte de consolidation 2016-2017, Volet B Garantie bancaire*
- * Une exonération ou dégrèvement de **Taxe sur le Foncier Non Bâti** proposé par certaines communes au bénéfice de l'agriculture biologique (TFNB)
- * Les aides octroyées lors de crises conjoncturelles
 - *l'aide sécheresse élevage année 2015 du Conseil Régional*
 - *l'aide sécheresse élevage année 2018 du Conseil Régional*
 - *l'aide sociale fourrages 2015 du Conseil Départemental*
- * Les crédits d'impôt en faveur de l'**Agriculture Biologique**
- * Les crédits d'impôt en faveur du recours au **Service de Remplacement**
- * Les demandes de remboursement partiel de la **Taxe Intérieure sur la Consommation de Fioul Lourd et de Gaz Naturel** à partir de 2014 (TIC-FL/TIC-GN). *Le remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gazole Non Routier (TIC-GNR) n'entre pas dans les aides «de minimis»*
- * Le complément **Soutien à l'Agriculture Biologique** de 2014
- * Le complément **Assurance Récolte** de 2014
- * La **Mise Aux Normes** des effluents d'élevage Coise – MAN (Etat/Agence de l'Eau) pour les années 2015 et 2016
- * Les intérêts versés pour les **Aides Temporaires Remboursables (ATR)** de la PAC (campagne 2015)
- * Les intérêts versés pour les **Aides Temporaires Remboursables (ATR)** de la PAC (campagne 2016)
- * Les intérêts versés pour les **Aides Temporaires Remboursables (ATR)** de la PAC (campagne 2017)
- * Le FAC suite à la mise en place de l'ATR dans le cadre du paiement de la PAC 2015 et 2016
- * Subvention aide aux investissements DINA CUMA à partir de 2016 (**Minimis entreprises**)
- * AITA Volet 4 : aide au contrat de génération en agriculture à partir de 2017
- * Soutien à la trésorerie de démarrage pour les bénéficiaires de la DJA (**Conseil Régional**)*
- * Aide sécheresse **Conseil régional** à partir de 2018

Attention, cette liste n'est pas exhaustive